



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>37527</b>	De <b>Mme Patricia Mirallès</b> ( La République en Marche - Hérault )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> >Gynécologie médicale - Conseil national professionnel	<b>Analyse</b> > Gynécologie médicale - Conseil national professionnel.
Question publiée au JO le : <b>23/03/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Patricia Mirallès interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la pertinence d'un Conseil national professionnel spécifique à la gynécologie médicale. Alors que la gynécologie médicale a longtemps été mise en retrait des politiques de santé, le ministère des solidarités et de la santé a récemment décidé d'une augmentation conséquente des places d'internes dans cette spécialité, contribuant ainsi à combler le déficit générationnel des dernières décennies. Néanmoins, les difficultés que rencontre cette profession sont également d'ordre structurel, et elle souhaiterait connaître sa position quant à la mise en place d'un Conseil national professionnel propre à la gynécologie médicale, permettant ainsi de faciliter le dialogue entre les praticiens et les autorités nationales de santé.